



Assemblée générale

Distr. limitée
25 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Arabie saoudite, Chine, Fédération de Russie, Gabon*,
Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Qatar,
République populaire démocratique de Corée et Singapour :
amendement au projet de résolution [A/C.3/68/L.64/Rev.1](#)

Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité
des individus, groupes et organes de la société de promouvoir
et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales
universellement reconnus : protection des défenseuses
des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes

Remplacer le sixième alinéa du préambule *par* le texte suivant :

Considérant que les femmes de tous âges engagées dans la promotion et la protection des droits de l'homme universellement reconnus et toutes les personnes qui se consacrent à la promotion et à la protection des droits des femmes, ci-après dénommées les défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes, jouent, individuellement ou en association avec d'autres, un rôle important, aux niveaux local, national, régional et international, dans la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

